

### **Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 17 août 2020 à 19 h  
par visioconférence**

---

#### **PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

#### **ABSENCES :**

Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau

#### **AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques  
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée  
Madame Brigitte Lefebvre, Chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social

\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

\_\_\_\_\_

#### **CA20 26 0182**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 août 2020**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 août 2020 à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**CA20 26 0183**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020, à 19 h et la séance extraordinaire tenue le 31 juillet 2020, à 10 h**

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020, à 19 h et la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 juillet 2020, à 13 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10 - Point d'information des conseillers**

Le point d'information des conseillers débute à 19 h 01 et prend fin à 19 h 11.

---

**10 - Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 11 et prend fin à 20 h.

---

**CA20 26 0184**

**Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais.e.s**

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020 près de 200 000 jeunes Montréalaises et Montréalais inscrit.e.s à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire;

Attendu que ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

Attendu que les élèves montréalais et montréalaises ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois;

Attendu que la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

Attendu que les jeunes Montréalaises et Montréalais ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

Attendu que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

Attendu que les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves montréalais.e.s et que, du même coup, ils permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges, Christine Gosselin, Jocelyn Pauzé

Et résolu :

Que les élu.e.s du conseil d'arrondissement souhaitent une excellente rentrée scolaire à tou.te.s les élèves montréalais.e.s et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et soulignent, par cette résolution, leur soutien!

Adoptée à l'unanimité.

12.01

---

#### **CA20 26 0185**

**Approuver une convention avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » lui permettant d'exploiter le casse-croûte du centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, et celui du centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse, pour une durée d'un an à compter du 18 août 2020 avec une clause de renouvellement automatique pour un terme additionnel d'une année, aux mêmes conditions, se terminant au plus tard le 17 août 2022**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'approuver la convention de casse-croûte à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » lui permettant d'exploiter le casse-croûte du centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, et celui du centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse à Montréal, pour une durée d'un an débutant le 18 août 2020 et se terminant le 17 août 2021. Ladite convention contient une clause de renouvellement automatique, aux mêmes conditions, pour une période additionnelle d'un an se terminant au plus tard le 17 août 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de casse-croûte.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1200081006

---

#### **CA20 26 0186**

**Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 – Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec contribution financière avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier, de compléter, ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer le versement d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson, pour la mise en œuvre de ladite convention;

D'autoriser un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1207624008

---

### **CA20 26 0187**

**Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 147 599,16 \$ taxes incluses à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont – Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP- (2 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 169 739,03 \$, taxes incluses, pour la conception et l'élaboration des plans et devis pour le parc Rosemont, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Projet Paysage inc. », ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 147 599,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS20-04049-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 22 139,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser au secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, par et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1208230002

---

### **CA20 26 0188**

**Autoriser une dépense totale de 245 525,01 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière – Appel d'offres public RPPV20-02027-OP (7 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière, le cas échéant;

D'accorder à « Construction Larotek inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 177 780,09 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV20-02027-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 778,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-Innov Inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 33 826,22 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech Inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 640,69 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 1 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1207522004

---

#### CA20 26 0189

**Autoriser une dépense totale de 558 577,04 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Les Entreprises Cogenex inc. » au montant de 361 205,46 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau secondaire et d'un trottoir sur la rue Gilford Nord, entre la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenue, ces travaux d'infrastructures étant prérequis au projet de développement résidentiel Tak Village – Appel d'offres public numéro RPPV19-12093-OP (5 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 361 205,46 \$, taxes incluses, pour la construction d'une conduite d'eau secondaire et d'un trottoir sur la rue Gilford Nord, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue, le cas échéant;

D'accorder à « Les Entreprises Cogenex inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 361 205,46 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV19-12093-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 36 120,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 54 180,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX innov inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 75 982,38 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 26 087,83 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1203271003

---

#### **CA20 26 0190**

**Autoriser une dépense totale de 199 435,86 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. » au montant de 117 910,31 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre agrandies – Appel d'offres public RPPV20-03029-OP (8 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 199 435,86 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, le cas échéant;

D'accorder à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 117 910,31 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat RPPV20-02027-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 686,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 686,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 34 963,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 11 188,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De participer au Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1208332003

---

#### **CA20 26 0191**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 mai au 26 juin 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au

30 juin 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1203879008

---

#### **CA20 26 0192**

**Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté EESM - autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$, pour le financement d'un poste d'ingénieur ou ingénieure temporaire - marquage et signalisation, du 3 octobre 2020 au 29 septembre 2023 à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté EESM - autres fins - charges interunités au montant de 420 000 \$, pour le financement d'un poste d'ingénieur ou ingénieure temporaire – marquage et signalisation, du 3 octobre 2020 au 29 septembre 2023 à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1208476002

---

#### **CA20 26 0193**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés, confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au financement du projet et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la mise en place de bacs d'agriculture urbaine aux abords de résidences pour aînés ou de lieux de rassemblement pour aînés, de confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au financement du projet et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1200717007

---

**CA20 26 0194**

**Autoriser une dépense de 175,00 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra le 8 octobre 2020**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 175,00 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra le 8 octobre 2020 :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et loisirs à l'arrondissement;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1207059002

---

**CA20 26 0195**

**Édicter une ordonnance modifiant le tarif applicable à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA-151), l'ordonnance numéro 2020-26-037, afin de modifier le tarif applicable pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un café-terrasse.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1200284009

---

**CA20 26 0196**

**Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7125, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir une unité de stationnement - Fonds de compensation de 10 000 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2020-26-038, jointe à la présente, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 7125, rue Saint-Hubert (lot numéro 2 333 067), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1204814003

---

**CA20 26 0197**

**Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro 2020-26-039, jointe à la présente, établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1204243004

---

**CA20 26 0198**

**Modifier sur la rue De Bellechasse des places de stationnement SRRR du secteur 105**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la rue De Bellechasse, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, secteur 105, d'environ 11 m, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 16<sup>e</sup> Avenue;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1207613006

---

**CA20 26 0199**

**Édicter une ordonnance afin de retirer l'interdiction de virage à gauche de 7 h à 22 h sur De Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger, et d'interdire le virage à gauche en tout temps sur De Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), l'ordonnance numéro 2020-26-040, jointe à la présente, établissant :

- Le retrait de l'interdiction de virage à gauche de 7 h à 22 h sur de Lorimier en direction nord à l'intersection de Bélanger;
- L'installation de l'interdiction de virage à gauche en tout temps sur de Lorimier en direction sud à l'intersection de Bélanger;

- La mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1208698002

---

## CA20 26 0200

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark**

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique écrite entre le 15 et le 29 juillet 2020, qui n'a donné lieu à aucune intervention citoyenne.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1- D'autoriser, pour la propriété située au 6545, rue Clark :

1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 9 mètres, en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 8 mètres en vertu d'une règle d'insertion;

2° la construction d'un nouvel étage sans retrait par rapport à la façade du rez-de-chaussée d'une maison shoebox, en dérogation de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un retrait de 1 mètre est exigible pour un nouvel étage lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox;

2 - D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;

2° le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;

3° un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;

4° les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;

5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;

6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;

c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;

- d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées (« mi-ombre »);
- e) la cour intérieure doit être verdie.

3 - D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1202614002

---

## CA20 26 0201

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT que l'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques fait ressortir que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'annexe B du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148) et que l'usage demandé est incompatible avec le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), la résolution suivante :

1 - D'autoriser, pour la propriété située au 6900, 15<sup>e</sup> Avenue, l'usage « maison de chambres ».

2 - D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- 1° limiter le nombre de chambres à quinze (15);
- 2° retirer l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier avec les aménagements paysagers du site;
- 3° la délivrance du certificat d'occupation autorisant l'usage « maison de chambres » ne peut pas précéder la délivrance d'un permis autorisant le retrait de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier d'aménagements paysagers.

La demande de permis visant ces travaux devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui devra être soumis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance de ce permis, les critères d'évaluation additionnels suivants s'appliquent :

- Le réaménagement de la partie du terrain où était localisée l'aire de stationnement devra permettre d'améliorer le verdissement du site;
- Les aménagements extérieurs du site devront tendre à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu sur les propriétés voisines.

3 - D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'autoriser la poursuite de la procédure d'approbation référendaire en y apportant les adaptations nécessaires, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1193823005

---

## CA20 26 0202

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)**

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 15 au 30 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu durant cette période;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), la résolution suivante :

1 - D'autoriser, pour la propriété située au 5000, rue Bélanger (lot 2 787 201) :

a) La construction d'un deuxième bâtiment sur le lot à des fins de stationnement.

2 - D'autoriser, pour la construction du bâtiment visé au paragraphe 1° :

- a) Une marge arrière minimale de 2,5 m;
- b) Un taux d'implantation maximal de 65 %.

3 - D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° aux conditions suivantes :

- a) Une hauteur maximale de trois étages et de 12 m;
- b) Le verdissement de l'ensemble de la superficie de la toiture, sauf pour l'établissement d'équipements ou pour les dégagements requis par règlement;
- c) Réserver 10 cases de stationnement à des fins de covoiturage;
- d) Aménager cinq nouvelles cases de stationnement pour la recharge des véhicules électriques;
- e) Prévoir la rétention des eaux pluviales sur le site du projet;
- f) Prévoir des espaces de stationnement pour vélos dans le stationnement étagé.

4 - D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Minimiser la superficie d'ouverture des façades et favoriser l'implantation d'un muret pare phare afin de réduire la pollution lumineuse sur les propriétés voisines;
- b) Le traitement architectural du nouveau bâtiment devra être de qualité et il devra s'harmoniser aux bâtiments de l'Institut de cardiologie de Montréal, tout en évitant la monotonie des façades;
- c) L'accès au stationnement devra être localisé de manière à minimiser l'impact de la circulation des véhicules sur les bâtiments résidentiels et la garderie;

- d) Un aménagement ou un marquage au sol devra être proposé afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'Institut de cardiologie de Montréal;
- e) En plus du talus planté du côté de la garderie et des propriétés résidentielles, des plantations devront être prévues en bordure de la façade faisant face au terrain du centre de réadaptation Marie-Enfant;
- f) Maximiser le verdissement au niveau du sol par l'aménagement d'un talus planté et la plantation de nouveaux arbres. Ce verdissement devra minimalement présenter le verdissement prévu aux plans en pièce jointe au dossier décisionnel;
- g) Les aménagements paysagers devront favoriser la variété et la qualité des plantations.

5 - D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1203823005

---

#### **CA20 26 0203**

**Accorder une dérogation mineure - Dérogations aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à l'alignement des constructions pour un terrain de coin, afin de permettre la construction d'un bâtiment au 292, rue Jean-Talon Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'alignement de construction ainsi que la règle d'insertion pour un terrain de coin, afin de permettre la construction d'un bâtiment situé à 0 mètre de la ligne avant face à la place du Marché-du-Nord, alors qu'il devrait être situé à 3,51 mètres sur au moins 60 % de la superficie de la façade, au 292, rue Jean-Talon Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1205365004

---

#### **CA20 26 0204**

**Accorder une dérogation mineure - Dérogations aux articles 388 et 390 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement à une cour anglaise pour le bâtiment au 5290, 16<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 388 et 390 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement aux dimensions et à la localisation d'une cour anglaise, pour le bâtiment situé au 5290, 16<sup>e</sup> Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1202614005

---

**CA20 26 0205**

**Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « école d'enseignement spécialisé », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « école d'enseignement spécialisé », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2900, boulevard Rosemont.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1204814001

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 18.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020.